

façon enfreint son mandat, qu'il est un homme consciencieux, qui a toujours accordé toute son attention à ce qu'il fait ainsi qu'à l'exercice de ses fonctions; pourtant, bien qu'aucune plainte n'ait été portée, il a été démis de ses fonctions sommairement et remplacé par quelqu'un d'autre lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. N'importe qui ayant occupé le poste de vérificateur des comptes publics et d'administrateur de la banque d'épargne pendant des années, aurait sans doute acquis une bonne connaissance des affaires de l'Île-du-Prince-Édouard, mais il convient d'ajouter, en l'espèce, que ce monsieur est celui qui est le mieux capable de remplir ce poste, dans la mesure où il a déjà été trésorier, orateur de l'Assemblée législative et chef de gouvernement. C'est parce qu'il connaît bien les affaires du pays et que sa compétence lui permet de remplir ce poste — il est peut-être l'homme le plus compétent de l'Île — qu'il (M. Howlan) a présenté cette motion. Immédiatement après la destitution du percepteur des douanes, le sous-ministre du Revenu intérieur, homme tout aussi compétent, a été remercié. Ces messieurs ne comprennent pas pourquoi ils ont été démis de leurs fonctions sans savoir s'ils ont mal exercé leur mandat et ils pensent tout naturellement que des plaintes ont été portées contre eux, sinon le gouvernement n'aurait pas jugé bon de prendre des mesures aussi draconiennes. Il a récemment reçu une pétition, qui a été remise au ministre des Douanes, à propos d'un agent de l'Île-du-Prince-Édouard qui, à sa connaissance (celle de M. Howlan) est un agent sérieux, équilibré et compétent et qui, comme le montrent les documents qui seront déposés, est recommandé par les principaux commerçants et banquiers de l'endroit où il vit. Si cette motion est présentée, c'est pour savoir si cette façon de faire a l'aval des autorités de cette Chambre et du pays. Il faut garder cette affaire à l'esprit, surtout quand on sait que le gouvernement a annoncé son intention d'augmenter les tarifs douaniers; il est donc plus que jamais nécessaire de ne pas priver le service des douanes des services d'hommes compétents. Il ne voit pas pourquoi l'Île-du-Prince-Édouard devrait être la seule à pâtir de ce qui, à ses yeux, est un système malheureux qui a malheureusement prévalu dans l'Île, mais dont il pensait, avec

de nombreux responsables, qu'il serait modifié lorsque l'Île entrerait dans la Confédération. Un homme associé aux douanes depuis plusieurs années lui a dit que cette façon de faire n'a jamais été de mise auparavant, mais il ne peut s'empêcher de remarquer que si les choses doivent être ainsi dans l'Île-du-Prince-Édouard, elles devraient l'être également dans les autres provinces; mais ce serait instaurer un très mauvais système, puisque les gouvernements tout comme les êtres humains ne vivent pas éternellement, et il supposait par conséquent que le gouvernement suivant emprunterait la même voie. Il ajoute que lorsque les papiers demandés seront déposés, il sera disposé à présenter une résolution à ce sujet et à faire d'autres observations.

L'hon. M. VIDAL appuie la motion.

L'hon. M. SCOTT dit que le gouvernement ne s'oppose pas à ce que cette motion de présentation d'adresse soit adoptée et qu'une discussion ait lieu lorsque les documents seront produits.

L'hon. M. MILLER pense qu'il serait bon de ne pas en discuter tant que les documents ne seront pas présentés et si l'accusation portée par l'honorable sénateur s'avère fondée, il apparaîtra que les destitutions en question ont été faites sans enquête. Il pense que non seulement la Chambre, mais aussi le pays tout entier devraient être mis au courant des faits. Cependant, il ne désire pas discuter de cette question pour l'heure, et préfère présenter ses autres observations lorsque les documents seront présentés.

La motion est alors mise aux voix et adoptée, et il est ordonné que les sénateurs membres du Conseil privé soient au service de Son Excellence le Gouverneur-Général et présentent l'adresse.

Sur motion de **l'hon. M. HAMILTON** appuyée par **l'hon. M. LETELLIER de ST-JUST**, le Sénat s'ajourne au lundi.